

ANNEXE MISE À JOUR DU PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT EN SA QUALITÉ
DE SECRÉTARIAT DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PNUE/PAM)**

ET

**L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)/ LA
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE (CGPM)**

ACTIVITÉS RELATIVES AUX DOMAINES DE COOPÉRATION DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD

1. Promouvoir des approches écosystémiques pour la conservation du milieu et des écosystèmes marins et côtiers et l'utilisation durable de ses ressources vivantes et naturelles

- Coopérer pour assurer l'interconnexion et la complémentarité du contenu de l'outil de gouvernance du PAS BIO post-2020 et de la stratégie CGPM 2030, notamment en ce qui concerne les interactions entre la pêche et la biodiversité marine et les écosystèmes comme les prises accessoires, les engins de pêche et les impacts de la pollution sonore des océans sur la base de l'approche écosystémique ;
- Coopérer à l'évaluation de l'état du milieu marin, des écosystèmes et des ressources marines vivantes, y compris l'impact de leur utilisation à des fins de pêche et d'aquaculture, notamment les aspects socio-économiques ;
- Contribuer à évaluer l'impact positif de la création d'aires marines protégées sur les ressources biologiques marines ;
- Contribuer à la mise en œuvre et au développement du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (PSEI), sur la base d'indicateurs et de points de référence (écologiques, biologiques, etc.) déterminés afin de surveiller l'état du milieu marin et des écosystèmes côtiers ainsi que celui des ressources naturelles marines vivantes ;
- Collaborer afin d'intégrer les protocoles respectifs de surveillance des prises accessoires et de collecte de données sur les espèces vulnérables, conformément à la méthodologie que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et la CGPM devront utiliser pour surveiller et recueillir les données sur les prises accidentelles. En outre, étendre cette collaboration à la communication des données sur les prises accessoires par les Parties contractantes en assurant l'interconnexion entre les systèmes d'information de le PSEI et de la CGPM ;
- Collaborer afin d'identifier, de promouvoir et de renforcer les synergies en ce qui concerne les mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine ;
- Promouvoir la création et la bonne gestion des réserves de pêche et des zones d'interdiction de pêche en tant qu'outils de gestion efficaces pour restaurer les écosystèmes marins, la biomasse de poisson et la structure des communautés dans les zones appauvries par la surpêche et dans d'autres zones marines ;
- Collaborer à la formulation/au développement et à la mise en œuvre de stratégies régionales fondamentales visant à intégrer l'environnement dans le développement social et économique, notamment en ce qui concerne la pêche et l'aquaculture, à la lumière des instruments respectifs en place.

2. Atténuer l'impact de la pêche, des activités aquacoles et des ENI sur les habitats et les espèces marins

- Collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre, notamment par la collecte de fonds extrabudgétaires, de projets régionaux et sous-régionaux communs sur l'évaluation et l'atténuation des prises accessoires d'espèces menacées et non ciblées et de l'impact des engins de pêche sur les habitats marins ;
- Envisager des initiatives pour développer et mettre en œuvre la planification de l'espace marin d'une manière qui tienne compte des activités de pêche et d'aquaculture, des activités de préservation des habitats marins et des espèces associées (y compris des outils tels que les AMP et les FRA), et des conflits éventuels ainsi que des interactions positives entre ces activités et d'autres utilisations de la mer (p. ex. le transport maritime, les énergies marines renouvelables, l'exploitation minière, les plateformes pétrolières, etc.) ;
- Échanger des données et des informations sur les ENI et leur impact sur la biodiversité et les ressources vivantes ainsi que sur les habitats d'eaux profondes afin d'améliorer la connaissance de ces habitats, de leur biodiversité et de leurs ressources vivantes à des fins de meilleure gestion ;
- Collaborer à des initiatives de sensibilisation et d'atténuation des impacts majeurs, telles que celles liées à la réduction de la quantité d'engins de pêche fantômes en tant que déchets marins ;

- Échanger des informations sur les autres espèces à inclure dans les annexes II et III du Protocole ASP/DB et sur les décisions et recommandations de la CGPM relatives à leur vulnérabilité aux prises accessoires ;
 - Collaborer, à la demande des Parties contractantes, à la mise en œuvre effective de la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires, y compris son Plan d'action et son Calendrier, et des Lignes directrices 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (Lignes directrices sur l'encrassement biologique) (résolution MEPC.207(62)) dans la région méditerranéenne ;
- 3. Identification, protection et gestion des zones marines d'importance écologique ou biologique (EBSA), d'autres zones marines d'importance particulière (p. ex., les ASPIM, les points névralgiques de la biodiversité, les zones d'habitats sensibles, les habitats essentiels des poissons, les zones importantes pour la pêche et/ou pour la conservation des espèces menacées , les zones humides côtières)**
- Renforcer la collaboration avec d'autres organisations concernées afin de maintenir et de mettre à jour les bases de données régionales de sites revêtant une importance particulière pour la conservation de la biodiversité et la gestion de la pêche, notamment d'une manière complémentaire et cohérente avec les bases de données pertinentes existantes du PNUE/PAM ;
 - En ce qui concerne les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les zones de pêche restreinte (FRA), en particulier celles situées partiellement ou totalement dans les zones hors juridiction nationale (ABNJ), collaborer pour harmoniser les critères existants et identifier ces zones, dans les cas où leur localisation peut coïncider, et sélectionner les mécanismes nécessaires à leur établissement ;
 - Se consulter et se coordonner et, dans toute la mesure du possible, associer l'OMI à l'identification et la désignation éventuelles de zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) en relation avec les zones spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les zones de pêche restreinte (FRA), en étudiant également l'utilisation des mécanismes PSSA pour assurer la protection des pêcheries ayant des caractéristiques sociales et économiques importantes ;
 - Surveiller l'état des espèces énumérées aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et veiller à ce que l'exploitation de toutes les espèces incluses à l'annexe III soit réglementée dans toute la mesure du possible, conformément à l'article 12, paragraphe 4 du Protocole ASP/DB ;
 - Échanger des points de vue sur les avis scientifiques et techniques dans le cadre des organes scientifiques et techniques et des groupes de travail de chacun, tels que le comité consultatif scientifique de la pêche de la CGPM, le comité consultatif ASP BIO et le groupe ad hoc d'experts sur les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) et autres, le cas échéant ;
 - Coopérer à la réalisation d'évaluations de l'état des lagunes côtières et autres zones humides côtières pertinentes, qui serviront à la formulation et à la diffusion de mesures de gestion durable et d'utilisation durable de leurs ressources vivantes.

4. Promouvoir une transformation bleue, notamment par la résilience vis-à-vis du changement climatique

- Collaborer pour étudier et évaluer les impacts du changement climatique sur l'environnement et les écosystèmes marins et leurs ressources vivantes ;
- Contribuer à la formulation et à l'adoption de stratégies adéquates d'adaptation de la pêche et de l'aquaculture aux effets du changement climatique et d'atténuation de ces effets en améliorant les connaissances et communications ;
- Renforcer la formulation d'avis scientifiques aux Parties contractantes sur les questions émergentes d'intérêt commun, telles que la pollution sonore des océans ;
- Collaborer à des initiatives liées à la mise en œuvre et au suivi de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de la planification de l'espace marin (PEM) en tant que processus fondés sur la coordination et la prise de décision intersectorielles pour soutenir l'utilisation des services et

des ressources écosystémiques de manière durable ;

- Collaborer à la préparation et à la mise en œuvre de projets qui favorisent l'utilisation efficace des ressources marines et la réduction des conflits entre les différentes utilisations des océans, avec le double objectif d'atteindre/de maintenir un état écologique favorable et d'assurer l'avenir à long terme de ces industries.

5. Coopération en matière de déchets marins

- Collaborer à la mise en œuvre du plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée, en mettant particulièrement l'accent sur les points ci-après :
 - soutenir la mise en œuvre de programmes de « fishing for litter » visant à sensibiliser les pêcheurs aux effets négatifs de l'élimination inappropriée des déchets et à les encourager à rapporter leurs déchets au port, y compris les déchets marins collectés en tant que prises accessoires ;
 - entreprendre des projets pilotes sous-régionaux pour tester la mise en œuvre des directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (par exemple, projet conjoint avec les projets pilotes FFL) ; et
 - mettre à jour les Lignes directrices 2016 « fishing for litter » du PNUE/PAM et les distribuer et les diffuser à toutes les associations de pêcheurs ;
 - mettre en place un système permettant de suivre les engins perdus et d'encourager les pêcheurs à signaler leur perte.
- Collaborer et contribuer, le cas échéant, aux processus mondiaux relatifs aux déchets marins.
- Favoriser les synergies en vue d'améliorer la coopération et la coordination en matière de mise en œuvre de projets et d'initiatives pertinents qui pourraient contribuer à la réduction des déchets plastiques marins, y compris, sans s'y limiter :
 - la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMI pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires (résolution MEPC.310(73)) dans la région méditerranéenne ; et
 - l'application des résultats pertinents du projet de partenariat OMI-FAO-Norvège GloLitter dans la région méditerranéenne.
- Encourager la préparation d'une évaluation basée sur le SIG sur les types de pêcheries actives en mer Méditerranée (par exemple, la pêche à petite échelle, les chalutiers, les senneurs, les palangres, les filets, les pièges, etc.).

6. Coopération juridique, institutionnelle et politique

- Se consulter régulièrement sur les questions politiques d'intérêt commun afin d'identifier les synergies institutionnelles dans le contexte des forums mondiaux et régionaux pertinents.
- Collaborer sur les questions liées à la gestion et à l'échange d'informations et de données, notamment par le biais de :
 - l'amélioration des capacités respectives de gestion et de partage des données et informations environnementales relatives à la pêche ;
 - la promotion des échanges d'informations et de données, le cas échéant ;
 - l'amélioration de l'interopérabilité, en s'appuyant sur la définition et l'utilisation de normes communes et l'intensification des interconnexions entre les systèmes informatiques respectifs.
- Échanger des points de vue sur la gouvernance de la mer Méditerranée et participer, dans la mesure du possible, aux initiatives en cours visant à améliorer ladite gouvernance ;
- Organiser des événements parallèles conjoints, si nécessaire, y compris avec d'autres organisations, tout en participant à d'autres forums internationaux qui pourraient s'avérer pertinents pour promouvoir les buts et objectifs du présent Protocole d'accord ;
- Promouvoir la coopération et l'échange d'informations au niveau des comités de respect des obligations, tels qu'ils ont été établis dans le cadre du PNUE/PAM et de la CGPM, afin de traiter les questions d'intérêt commun.
- Participer, le cas échéant, aux projets mis en œuvre par l'autre partie ;
- Collaborer en matière d'information publique, de sensibilisation, de communication et de défense

sur des thèmes liés au champ d'action et aux objectifs des deux organisations ainsi qu'en matière de diffusion des résultats obtenus et des enseignements tirés, notamment par la mise à jour des informations des sites Internet respectifs concernant les thèmes et les activités d'intérêt commun ;

- Coordonner les points de vue sur les forums internationaux auxquels les deux Parties participent.